

N° 2025 DSATM 451**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
POUR LA « 11 EME EDITION DES 10 KM DE L'AJA MARATHON » - MARCHÉ NORDIQUE****LE DIMANCHE 28 SEPTEMBRE 2025**

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 04 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-AG 097 du 15 septembre 2020 portant délégation de signature pour les actes afférant aux établissements recevant du public à Monsieur Sébastien Dolozilek, adjoint en charge de la sécurité et de la tranquillité,

Vu la demande en date du 12 août 2025, de l'association AJA section Marathon représentée par Monsieur Stéphane Dolz, président, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre de la manifestation intitulée « 11^{ème} édition des 10 km de l'AJA Marathon » qui se déroulera le dimanche 28 septembre 2025,

Considérant que l'organisation de cette manifestation nécessite des interruptions du trafic routier des interdictions de stationner, et une occupation temporaire du domaine public à Auxerre, il convient de prendre des mesures de sécurité appropriées portant principalement sur la circulation et la sécurisation de la manifestation, afin de préserver la sécurité des participants et du public.

Arrête

Article 1 : L'association AJA - section Marathon, représentée par Monsieur Stéphane Dolz, est autorisée à organiser la manifestation intitulée « 11^{ème} édition des 10 km de l'AJA Marathon - marche Nordique »,

Le dimanche 28 septembre 2025, de 08 h 30 à 12 h 30.

Article 2 : L'association AJA section Marathon, représentée par Monsieur Stéphane Dolz, est autorisée à mettre en place le matériel suivant, afin d'y organiser, les 10Km AJA marathon et une marche nordique :

- 250 barrières destinées à la sécurisation du parcours, et 70 au parc de l'Arbre Sec,
- 20 chaises en fer,
- 20 tables d'extérieur en bois,
- 20 vitabris, 3m x 3m,
- 2 panneaux « route barrée »,
- 4 grilles d'exposition, grillagées avec pieds,
- 3 conteneurs 660 litres tri, jaune,
- 2 conteneurs 660 litres, gris,
- 10 portes sac.

Du samedi 27 septembre 2025, 08 h 00, au dimanche 28 septembre 2025, 19 h 00.

La Ville d'Auxerre est autorisée à déposer un caisson maritime sur la voie d'accès du camping parallèlement à la rue de Preuilly.

Du vendredi 26 septembre 2025, 08 h 00 au lundi 29 septembre 2025, 18 h 00.

Article 3 : Les Parcours,

Pour les 10 Km AJA marathon :

Départ : Arbre Sec, allée principale, sortie place Achille Ribain,

- quai du Batardeau,
- pont Paul Bert, traversée des coureurs, entre le quai du Batardeau pour rejoindre le quai de la République,
- quai de la République, dans le sens pont Paul Bert - Pont Jean Moreau,
- quai de la Marine, voie de droite dans le sens pont Paul Bert – pont Jean Moreau,
- En face de la Fontaine Saint Nicolas, demi-tour, reprise du circuit sur le Chemin du halage,
- passage sous le pont Paul Bert,
- reprise du chemin de halage, passage devant la maison de l'éclusier,
- bord de l'Yonne parc de l'Arbre Sec,
- allée principale de l'arbre sec,
- allée de la piscine dans l'Arbre Sec,
- accès au stade AJA par l'allée côté cluber,
- traversée du stade, sortie visiteur route de Vaux,
- Route de Vaux, sur la partie gauche de la chaussée,
- Intersection avec le chemin de halage « patte d'oie »,
- Retour sur le chemin de halage en direction d'Auxerre,
- Au niveau de la maison du gardien, reprise de l'allée principale de l'Arbre sec,
- allée de la piscine dans l'Arbre Sec,
- accès au stade AJA par l'allée côté cluber,
- Arrivée stade Abbé Deschamps.

Le dimanche 28 septembre 2025, de 09 h 00 à 14 h 00.

Pour la marche Nordique :**Départ : allée principale du parc de l'Arbre Sec,**

- Sortie du parc de l'arbre sec, direction la coulée verte par la rampe sous le pont biais à gauche,
- Sortie rue de Champlys,
- Chemin de Champlys,
- Avenue de Grattery (pose de cônes sur la partie droite de la chaussée),
- Chemin des Monts Blancs,
- Chemin du Carré Pâtissier,
- Chemin supérieur du Carré Pâtissier,
- Chemin des Charrons,
- Chemin du Carré Pâtissier,
- Reprise de la Coulée verte direction de l'Arbre Sec,
- Allée principale du parc de l'Arbre Sec,
- Allée de la piscine dans l'Arbre Sec,
- accès au stade AJA par l'allée côté cluber,
- Arrivée stade Abbé Deschamps.

Le dimanche 28 septembre 2025, de 09 h 30 à 14 h 00.

Article 4 : La sécurité,

Des barrières simple ou triangulées, pour le 10 km AJA marathon sont placées sur les voies et aux intersections suivantes :

- Au rond-point du boulevard de la Chainette, à l'entrée du quai de la Marine, 2 barrières,
- A la sortie du parking de la Chainette, sur le quai de la Marine, 2 barrières,
- A la sortie des places de stationnements, quai de la Marine, barrières triangulées,
- Rue Garde Neige, 1 barrière,
- En face de la Fontaine Saint Nicolas, pour le demi-tour, reprise du circuit sur les bords de l'Yonne, 10 barrières, quai de la Marine,
- Rue Lebeuf, 1 barrière,
- Rue Sous Mur, 1 barrière,
- Rue de la Poterne, 1 barrière,
- Rue Cadet Roussel, 1 barrière,
- Le long des parkings, de chaque côté, quai de la Marine et quai de la République, 16 barrières
- A rond-point de l'avenue Jean Jaurès à l'intersection avec le pont Paul Bert, 2 fois 3 barrières triangulées,
- Au niveau du pont Paul Bert, entre le quai du Batardeau et le quai de la République, 2 fois 2 barrières pour créer un passage pour les coureurs,
- A l'entrée de la rue du Pont, 4 barrières,
- Boulevard Vaulabelle, à l'intersection du quai du batardeau, 2 barrières,
- Rue Max Quentin, au niveau de la place Achille Ribain, 2 barrières,
- Rue Max Blondat, au niveau de la place Achille Ribain, 2 barrières,
- Les deux chemins des Montardoins, 4 barrières,
- A la sortie de l'Arbre Sec, par le côté Stade Nautique, 2 barrières,
- accès au stade AJA par l'allée côté cluber, 10 barrières,
- route de vaux, à l'intersection avec l'avenue de Provence, 4 barrières,

- avenue de Provence, à l'intersection avec la route de Vaux, 4 barrières,
- rue Chantemerle, à l'intersection avec la route de Vaux, 2 barrières,
- rue de la Noue, au niveau de l'entrée du RCA, 4 barrières,
- route de Vaux, à l'intersection avec le chemin de halage, 2 fois 3 barrières triangulées.

Le dimanche 28 septembre 2025, de 08 h 30 à 14 h 00.

Des véhicules « anti-voiture Béliet » sont disposés :

- avenue Yver prolongée au niveau de la première entrée du parking des stades,
- sur la route de Vaux, à l'intersection avec l'avenue de Provence,
- sur la route de Vaux, à l'intersection avec le chemin des Montardoins,
- sur la route de Vaux à la sortie du parking du RCA,
- à la jonction de la route de Vaux avec le chemin de Halage (à la patte d'oie),
- Rue Max Quentin, au niveau de la place Achille Ribain,
- Rue Max Blondat, au niveau de la place Achille Ribain,
- quai de la Marine entre la place Saint Nicolas et la rue Garde Neige,

Le dimanche 28 septembre 2025, de 08 h 30 à 14 h 00.

Les organisateurs, placés à l'entrée des différents axes cités ci-dessus, permettent l'accès aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Des barrières sont positionnées sur le domaine public, pour la marche Nordique :

- en bas la rue de Champlys,
- le chemin du carré pâtissier et avenue de Grattery côté route de Chevannes,
- le chemin parallèle à l'entrée coulée verte côté route de Toucy,
- rue des Charrons à l'intersection avec le chemin des charrons,
- Plots Avenue de Grattery.

Le dimanche 28 septembre 2025, entre 08 h 30 et 14 h 00.

Article 5 : La circulation, afin de garantir la sécurité des participants,

- **La route de Vaux** est totalement fermée à la circulation, dans sa partie comprise entre « l'entrée visiteur » du stade de l'Abbé Deschamps et la « patte d'oie » du chemin de halage,

Le dimanche 28 septembre 2025, de 08 h 30 à 14 h 00.

2 barrières avec panneaux « route barrée », sont placées,

- Rue de Poiry à Vaux, au niveau du parking de la base de loisirs de ski nautique,
- Au niveau de l'église, à Vaux,

Le dimanche 28 septembre 2025, de 08 h 30 à 14 h 00.

La circulation est interdite :

- quai du Bartardeau,
- pont Paul Bert, fermé à la circulation, le temps de traversée des coureurs, entre le quai du Batardeau pour rejoindre le quai de la République,
- quai de la République, fermé à la circulation, voie de droite dans le sens pont Paul Bert – pont Jean-Moreau,
- quai de la Marine, dans sa partie comprise entre la rue de la Marine et la place Saint Nicolas,
- rue Max Blondat, dans le sens rue de Preuilly place Achille Ribain,
- rue du Pont, pour la partie comprise entre la rue Saint Pèlerin et le Pont Paul Bert,
- boulevard Vaulabelle pour la partie comprise entre la rue Ambroise Challe et le quai du Batardeau,

Le dimanche 28 septembre 2025, entre 09 h 00 et 10 h 15.

Les organisateurs, placés à l'entrée des différents axes cités ci-dessus, permettent l'accès aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 6 : L'organisateur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants sur le domaine public.

Article 7 : L'accès à cette zone réglementée est autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux et les organisateurs.

Article 8 : Les services de police sont habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 9 : L'organisateur veille à ce que les échauffements avant la course des participants aient lieu exclusivement sur les axes piétons du parc de l'Arbre Sec et non sur les pelouses environnantes, de même que pour la mise en place du matériel.

Article 10 : Les organisateurs sont seuls responsables, tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Ils doivent être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 11 : L'organisateur prend toutes les dispositions nécessaires pour éviter que les abords de cette manifestation ne soient souillés par les déchets issus de leur activité.

Article 12 : Les panneaux, barrières et rubans matérialisant ces réservations sont déposés à partir 10 jours avant la manifestation et repris au plus tard 10 jours après la manifestation, sur les axes interrompus à la circulation lors de la course (voir plan de barriérage fourni par l'organisateur), par le service Logistique de la Ville. La mise en place des barrières est réalisée par l'organisateur.

Article 13 : Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est remise à :

- Monsieur Stéphane Dolz, président de l'association AJA Marathon,

- Cabinet du Maire,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Direction générale des services de la Ville d'Auxerre,
- Direction communication de la Ville d'Auxerre,
- Direction stratégie et aménagement du territoire de la Ville d'Auxerre,
- Direction patrimoine et aménagement de l'espace public de la Ville d'Auxerre,
- Direction valorisation cadre de vie,
- Direction culture sports et vie associative,
- Police municipale,
- Taxis d'Auxerre,
- Kéolis,
- Office du tourisme.

Fait à Auxerre,

l'Adjoint au Maire chargé de la tranquillité
et de la sécurité,

signé électroniquement

Monsieur Sébastien Dolozilek.